



ARRETE N°2025/ 02

Objet : ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE 2024/01 CESSION BUS 320

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'arrêté de cession 2024/01 portant cession d'autobus,

Vu l'arrêté de cession 2024/16 portant modification de l'arrêté de cession 2024/01 cession du bus 336,

Vu l'arrêté de cession 2024/18 portant modification de l'arrêté de cession 2024/01 cession du bus 326,

Vu l'arrêté de cession 2024/22 portant modification de l'arrêté de cession 2024/01 cession des bus 321-324-491,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté 2024/01 afin de mettre à jour la liste des autobus cédés,

CONSIDERANT que neuf (9) autobus acquis en 2003, 2004, 2007 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Keolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 2024/01 est ainsi modifié :

Considérant qu'un (1) autobus parmi les neuf (9) de la liste initiale ci-dessous a été cédé pour destruction à titre onéreux

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	320	CE 471 HR	VF962825040300001
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	321	CD 970 GM	VF962825040300002
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	322	CC 506 RJ	VF962825040300003
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	323	CF 945 DB	VF962825040300004
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	324	CL 956 VC	VF962825040300005
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	325	CD 767 ZH	VF962825040300006
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	326	BX 623 YF	VF962825040300007
Mercedes	O530G E3	Articulé	2007	336	CE 524 HR	WEB62829010600938
Irisbus	Iris cursor	Articulé	2003	491	CB 072 FC	VNEPU09D100000258

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, en date 30 novembre 2024, pour l'acquisition et la destruction d'un autobus désigné ci-dessous pour un montant de 72.00 HT € la tonne,

Vu le relevé d'achat de l'entreprise MENUT pour le poids de 15.900 tonnes

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	320	CE 471 HR	VF962825040300001

Le prix total de cette vente s'élève donc à :
1 144.80 € net de taxes (72 € x 15.900 tonnes)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêt

Fait à Tours, le 22 JAN. 2025

Le Président,



Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.